

SUPPLÉMENT AU N^o. CXXXVII

DE L'AMI DU ROI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la Séance du Mardi soir 12 Octobre.

Deux officiers du régiment de la Martinique, qui, dans la dernière guerre, ont partagé les dangers et la gloire de MM. d'Estaing et de Bouillé, sont accusés, l'un d'avoir paru en public sans cocarde nationale; l'autre, d'avoir provoqué un duel. Le premier de ces crimes peut trouver son excuse dans une distraction; le second, dans l'exemple des membres de l'Assemblée nationale. Cependant ces deux braves militaires, plusieurs fois en danger de perdre la vie, échappés par miracle à la fureur populaire, indignement maltraités, traînés dans un cachot, jetés ensuite à bord d'un navire; conduits en France, ruinés par les dépenses du voyage, attendent depuis six mois leur jugement. Depuis cinq mois, le comité des rapports avoit toutes les pièces qui constatoient leur innocence; mais, sans doute, il attendoit qu'il survint quelque soupçon de crime; cependant, voyant son attente depuis si long-tems trompée, il a, au rapport de M. Antoine, conclu à ce que les deux officiers fussent envoyés à leur corps par le Roi.

Mais depuis le départ de ces deux officiers, il est survenu de nouveaux troubles, de nouveaux désordres à la Martinique; la pénétration de M. Bouche lui a fait appercevoir une liaison intime entre les bagatelles reprochées aux deux officiers, et les dissensions graves et allarmantes postérieures de plusieurs mois à leur départ. *La première histoire, dit-il, est le premier chaînon d'une grande chaîne qui embrasse les grands évènements qui nous sont dénoncés.*

M. Alquier voit aussi une connexité entre ces deux affaires dont l'époque et la nature sont cependant si différentes; la preuve de cette liaison se trouve, dit-il, dans les pièces relatives aux derniers troubles. M. Dillon lui observe qu'il n'a ces pièces que depuis hier, et qu'il ne les a pas lues. Qu'importe? n'a-t-il pas le talent de deviner? Enfin M. Antoine qui, dans son rapport fait au nom du comité, n'avoit apperceu aucune liaison entre les deux affaires, aime mieux se deshonoré par une contradiction et une injustice, que de déplaire au parti qu'il voit avoir fort à cœur de mêler ces deux braves officiers déjà trop malheureux, dans les

troubles postérieurs, et consent à l'ajournement de leur affaire jusqu'au rapport de l'émeute postérieure de la Martinique. et l'ajournement est décrété.

M. de Marguerites, maire de Nismes, supplie l'Assemblée d'ordonner aussi le rapport prochain des troubles de cette ville. Le tems presse; les officiers municipaux ont donné leur démission; l'époque des nouvelles élections approche; la fermentation augmente; un officier de l'état major de la garde nationale a osé dire dans un de ces ateliers où se fabriquent les motions incendiaires, où se distillent les poisons de la calomnie, où s'aigüent peut-être les... dans un club des *soi-disans amis de la constitution, que la lanterne seroit un supplice trop doux pour les officiers municipaux, qu'il falloit dresser un échaffaud au milieu de la place de l'esplanade et les y faire expirer sur une roue de charette.*

Plusieurs voix parties du côté gauche, qui n'aime pas qu'on révèle les secrets et publie les indiscretions des *dignes amis de la constitution*, ont crié *l'ordre du jour*. Y a-t-il donc, a répliqué M. Marguerite avec une vive indignation, y a-t-il d'ordre du jour plus important que d'aviser aux moyens de maintenir la tranquillité dans une ville où elle a été si cruellement altérée; de prévenir les nouveaux malheurs dont elle est menacée. On a décrété que le rapport seroit fait incessamment.

Enfin, on est passé à l'objet favori, l'administration des biens nationaux. Ici, on met autant de promptitude qu'on apporte de lenteur dans les rapports et le jugement de ceux qui, n'ayant pas affiché cet ardent amour de la constitution, sans lequel il n'y a point de salut, n'ont pas cependant commis assez de fautes, même au jugement de leurs plus mortels ennemis, pour être condamnés.

Je ne remplirai pas ce journal de la multitude des décrets relatifs à cette administration des biens nationaux; c'est dans l'étude des procureurs et des notaires, ou dans les greffes des directoires, que ces loix administratives; que ces clauses des contrats et des baux devoient se faire; et je n'aurois jamais cru que la majesté du corps constituant se ravaleroit jusqu'à des détails, si minutieux que je les juge même indignes de l'attention de mes lecteurs.

Lettre aux Rédacteurs de l'Ami du Roi,

Paris, le 9 Octobre 1790.

MESSIEURS,

A l'exemple d'un de mes estimables collègues (1), je viens aussi vous prier de déposer dans votre journal l'expression de mes véritables sentimens dans une circonstance si affligeante pour un homme d'honneur, que je ne peux me décider à garder plus longtemps le silence.

Révolté, ainsi qu'un grand nombre de mes collègues, de la manière dont le rapport de la procédure du Châtelet a été fait à l'Assemblée nationale le 1^{er} et 2^e de ce mois : indigné de tous les forfaits qui ont souillé la journée du 6 Octobre de l'année dernière ; plein d'admiration et de la plus haute estime pour braves gardes-du-corps qui ont été si outrageusement calomniés par le rapporteur, tandis que leur courage héroïque, leur fidélité à leur roi et une obéissance absolue à ses ordres, qui les a tenus passifs et enchaînés au milieu de leurs assassins, les mettent au-dessus de tout éloge ; ne pouvant me rappeler sans le sentiment le plus pénible, cet appareil de guerre dont j'ai été le témoin, cette armée marchant à l'ombre de la nuit dans un profond et morne silence vers le séjour de nos rois ; saisi d'horreur au souvenir des crimes commis sous les yeux mêmes d'un monarque adoré de ses sujets, par d'infâmes assassins, qui auroient immolé bien d'autres victimes, si la générosité et la bravoure des grenadiers de la garde nationale de Paris n'eussent arrêté leur fureur. Enfin, toujours pénétré des devoirs sacrés qui m'ont animé durant trente années de ma vie, pendant lesquelles j'ai eu l'honneur d'être attaché à la garde du meilleur des rois : je ne peux penser, sans frémir, que le plus horrible des forfaits, tramé contre son auguste compagne, contre cette incomparable princesse, dont l'Europe admire la grande ame et le courage que ce détestable complot va rester impuni, et que cette affreuse journée si déshonorante pour l'époque de la révolution, ne trouvera de vengeance que dans l'opinion publique, à laquelle jamais les coupables ne peuvent échapper.

(1) M. Chabrol, député d'Anvergne.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continueteurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-Andre-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois :

Pour la province de 55 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

On souscrit aussi en province, chez tous les libraires, et à tous les bureaux de poste.

On prévient qu'il faut affranchir le port des lettres et de l'argent.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

Tels sont mes sentimens personnels ; que je ne crains pas et que je crois même de mon devoir de rendre publics.

Il m'importe que mes commettans, à qui je dois compte de mes opinions, puisque je suis leur organe, me trouvent digne de la confiance dont il m'ont honorée.

C'est pour eux principalement et en leur nom c'est pour le pays entier dont j'ai l'honneur d'être député ; c'est pour d'anciens camarades qui, sans doute ont, dans ce moment, les yeux ouverts sur moi, et dont je désire me conserver l'estime ; c'est enfin pour la nation entière, dont je suis un des représentans, que je consigne solennellement dans cette déclaration authentique, mon horreur pour des attentats inouis, dont l'histoire de la monarchie françoise ne présente aucun exemple ; en même-temps que je m'empresse de renouveler, dans cette occasion, l'hommage de mon profond respect et de mon amour constant pour la personne sacrée du Roi, et l'inviolable fidélité que je lui ai jurée par un serment qu'aucune puissance ne pourra jamais délier.

Je suis très-parfaitement, etc.

Signé, PLANELLI, Marquis de Matbec, ancien capitaine en 2^d de grenadiers au ci-devant régiment des gardes-françoises, député de la noblesse du baillage de Sens à l'Assemblée nationale.

A V I S.

Quelque flattés que nous soyons du grand nombre de pièces qu'on nous envoie pour être insérées dans ce journal, comme nos engagements avec le public sont de rendre un compte exact, prompt, détaillé, raisonné des séances de l'Assemblée nationale, nous ne pouvons insérer les pièces qui n'intéressent pas le public, que dans des suppléments. Mais ce surcroit de dépenses seroit ruineux pour nous ; et quoique l'intérêt ne soit pas le motif qui nous anime, il faut du moins que nous ne fassions pas la guerre à nos dépens.

Ainsi, nous supplions les personnes qui voudroient faire imprimer quelques articles qui les intéressent spécialement, de ne pas trouver mauvais que nous leur demandions de rembourser les frais du supplément, comme il se pratique relativement aux autres journaux, à l'exception que ces frais seront moins considérables chez nous qu'au bureau des autres.